

DIVISION DE LYON

Lyon, le 6 Décembre 2011

N/Réf. : CODEP-LYO-2011-067281

Société LIM SAS
86 rue de la Poudrette
69100 VILLEURBANNE

Objet : Inspection de la radioprotection du **24/11/2011**
Installation : LIM SAS à Villeurbanne (69)
Nature de l'inspection : diagraphie
Identifiant de la visite : **INSNP-LYO-2011-0100**

Réf : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4
Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé le 24 novembre 2011 à une inspection de la radioprotection dans les locaux de LIM SAS à Villeurbanne (69). Cette inspection a porté sur la continuité des activités de la société de diagraphie et de mesure de densité relative des terrains dans des forages pour lesquelles une autorisation de détention et l'utilisation de sources radioactives a été délivrée. Cette dernière, notifiée par le courrier du 17 janvier 2001 référencé 01.0101 expirait au 11 octobre 2005.

A la suite de la visite des locaux par l'inspecteur et d'après l'inventaire national des sources radioactives détenu par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), aucune source radioactive n'est détenue par LIM SAS. Il a été précisé à l'inspecteur que les activités de diagraphie et de mesure de densité relative des terrains dans des forages à l'aide de sources radioactives ne sont plus effectuées par LIM SAS et qu'il n'y a pas de volonté de sa part à les reprendre.

Dans ce cas, je vous demande de transmettre sous deux mois à la division de Lyon de l'ASN un courrier demandant l'abrogation de votre autorisation référencée 01.0101 du 17 janvier 2011.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'Etat.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon**

signé par

Sylvain PELLETERET

